
Communes : annonce de la prise de parole de M. Target, lors de la séance du 19 juin 1789

Jean Sylvain Bailly

Citer ce document / Cite this document :

Bailly Jean Sylvain. Communes : annonce de la prise de parole de M. Target, lors de la séance du 19 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 134;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4516_t2_0134_0000_5

Fichier pdf généré le 14/01/2020

séance du 17 au soir, l'Assemblée, sur mes observations, a consenti d'effacer le mot *publiquement* et les mots *connus et vérifiés*. M. Camus, chargé de faire imprimer l'arrêté, étant parti pour Paris sur les quatre heures avec une minute dans laquelle les premières fautes existaient, j'ai en conséquence fait faire une seconde copie, telle que l'Assemblée l'a approuvée en dernier lieu; je l'ai envoyée sur-le-champ, par mon domestique, à l'imprimeur de Paris : cette copie est signée du second secrétaire et du président, et il est étonnant que M. Camus, qui est allé à Paris pour présider à l'impression, ne se soit pas conformé à cette copie authentique.

M. Camus. L'Assemblée m'ayant chargé de faire imprimer sur-le-champ les deux arrêtés pris par l'Assemblée nationale dans la séance du 17 au matin, je suis parti le soir à quatre heures pour remplir ma mission : la copie que j'avais dans les mains est celle que l'Assemblée, par l'organe de ses officiers, m'avait remise; elle est signée des deux secrétaires et de M. le président.

Ce fut cette copie que je portai chez l'imprimeur : j'y passai une partie de la nuit, et, le matin, j'y retournai pour corriger les épreuves. Je fus fort étonné de voir effectivement sur l'épreuve les changements dont M. l'abbé Sieyès vient de parler; j'en demandai la raison à l'imprimeur, qui me montra la nouvelle copie qu'il a reçue pendant la nuit, et qui me dit s'y être conformé.

Alors, ne sachant à quelle version je dois m'en tenir, j'adopte celle que l'Assemblée m'a remise, croyant qu'elle n'aura pas changé ainsi sa délibération sans que M. le président m'en avertisse en me disant de m'y conformer.

M. l'abbé Sieyès. La copie que j'ai envoyée est tout aussi authentique que celle de M. Camus; au surplus, je demande qu'on supprime les deux mille quatre cents exemplaires.

M. Pison du Galand semble se ranger du parti de M. l'abbé Sieyès, en paraissant répéter les reproches qu'il a faits à M. Camus, disant que tant que la délibération n'est pas sur le procès-verbal, on peut la changer.

M. Barnave. Il ne faut attribuer à personne les fautes qui se sont glissées dans les imprimés. M. Camus, étant parti pour Paris, n'a pu connaître les changements faits à Versailles dans la délibération; on doit même s'empresse de rendre justice à sa prudence, en ne reconnaissant d'autres originaux que celui qui lui est donné; si un secrétaire peut varier et s'en rapporter à toutes les copies qu'on lui présenterait successivement, parce qu'elles lui paraîtraient authentiques, il commettrait une imprudence qui, dans ces circonstances critiques, serait peut-être dangereuse; il doit s'en rapporter à son mandat, ne point varier; il doit une obéissance absolue.

L'Assemblée, jusque-là indécise, s'empresse de rendre justice à la conduite de son premier secrétaire.

L'on décide que les arrêtés imprimés aujourd'hui ne seront pas distribués.

M. Guillotin. J'objecte qu'il y en a quinze mille de répandus dans le public, et qu'il suffit d'y faire mettre un errata.

Cet avis n'a pas de suite.

M. Bailly annonce que plusieurs membres

ont demandé la parole, et que M. Target a plusieurs motions importantes à soumettre à l'Assemblée.

M. Target. Vous avez commencé à donner les preuves de votre désintéressement par la délibération du 17, et la nation reconnaît dans l'Assemblée nationale des hommes dignes de sa confiance. Maintenant, c'est à grands pas que nous devons marcher dans la carrière qui s'ouvre devant nous. Je vais vous proposer des occupations qui doivent continuellement vous mettre en activité. Il me semble que maintenant que nous sommes constitués, nous devons instruire la nation, par une relation exacte de tout ce qui s'est passé depuis le 5 mai jusqu'au moment actuel. Vous avez entre autres ordonné qu'il serait fait un exposé de vos motifs, présenté au Roi et à la nation. Pour remplir ces différents objets, je pense que nous devons établir des comités particuliers, composés de vingt personnes choisies dans les vingt bureaux. Le premier sera chargé de rédiger les mémoires, les adresses, les instructions ordonnées par l'Assemblée; le second de veiller sur l'impression des pièces, des écrits qui seront publiés par ordre de l'Assemblée. Le troisième sera chargé d'entretenir la correspondance que l'Assemblée jugera utile au bien et à l'intérêt public.

D'après cet exposé, je propose l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale ordonne et arrête qu'il sera établi, sans délai, un comité composé de vingt membres, pris chacun dans les vingt bureaux; que ce comité s'occupera, sans délai, du récit de ce qui s'est passé après le 5 mai dernier : elle arrête pareillement qu'à compter de ce jour les actes de l'Assemblée, et le journal de ses séances, seront rendus publics par la voie de l'impression.

« Il est important d'ouvrir des comités qui puissent s'occuper et de la recette, et de la dépense, et de la dette publique. Ces comités prépareront d'avance les grandes occupations auxquelles vous êtes sur le point de vous livrer, et ils ne vous rendront compte de leur travail que quand il en sera temps. »

Voici, sur ce, le projet d'arrêté que je vous présente :

« L'Assemblée nationale arrête qu'il sera incessamment procédé à la formation de trois comités, composés de vingt personnes prises dans les vingt bureaux; que ces trois comités se livreront provisoirement à l'examen préparatoire des objets relatifs à la recette des revenus publics, à la dépense, à la dette. »

Vous sentez, Messieurs, la nécessité indispensable de former un comité que le malheur du moment rend encore plus pressant que ceux dont je viens de vous entretenir. Ce comité, vous l'avez déjà arrêté le 17 du présent mois pour la recherche des causes de la cherté des grains. Je pense qu'il est nécessaire de rédiger une adresse au Roi pour la communication des pièces, états, renseignements nécessaires pour l'instruction des affaires renvoyées à ce comité. Par la même adresse, le Roi sera supplié que l'Assemblée nationale corresponde directement avec Sa Majesté; honneur qui rejaillit sur le souverain, qui appartient à la dignité de la nation, et qui enfin est conforme aux anciens usages et à l'antique constitution de la monarchie.

Je propose d'établir encore un comité supérieur à tous ceux dont nous venons de parler.

« L'Assemblée nationale arrête que la division